

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

8 février 2024

Objet : Tour de
l'Horloge Restauration
des façades et du
dôme, travaux
d'accessibilité
extérieure et mise en
lumière : Pénalités de
retard

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 19

OBJET : Tour de l'Horloge Restauration des façades et du dôme, travaux d'accessibilité extérieure et mise en lumière : Pénalités de retard

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 23 janvier 2024.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Les marchés de travaux pour la restauration des façades et du dôme de la Tour de l'Horloge, travaux d'accessibilité extérieure et mise en lumière ont été notifiés en date du 10/03/2020 à l'entreprise BOURGEOIS, titulaire du lot 03 Couverture et à l'entreprise DUMONT titulaire du lot 06 Electricité.

Un double désordre est apparu sur le mât de la girouette et de l'épi servant de support à la pointe du paratonnerre, après intervention des entreprises BOURGEOIS et DUMONT sur cet ouvrage et dépose de la partie supérieure de l'échafaudage. En effet, deux inclinaisons du mât sont apparues : une bascule au niveau de l'encastrement du mât sur la charpente, une autre au niveau de l'assemblage avec la pointe du paratonnerre.

Il a été constaté que la restauration de ces éléments n'a pas été réalisée conformément aux dispositions du CCTP du marché, sans qu'aucun défaut de stabilité n'ait été détecté. Sur proposition du maître d'œuvre, il a été prévu de ne pas prononcer la réception des travaux, le temps de la résolution du désordre.

Une prolongation du délai d'exécution des marchés fixée au 25 février 2022 a été prévue par avenant, car l'accès à la cour arrière n'a pas été autorisé dans un premier temps par les voisins, ceci retardant l'intervention sur la façade située dans cette cour.

Cependant, en raison de la nécessité d'établir les responsabilités respectives des intervenants, de la difficulté technique de la solution à mettre en œuvre, et de la coordination nécessaire aux interventions des entreprises BOURGEOIS et DUMONT, la réception des travaux n'a été proposée par la Maître d'œuvre qu'à effet du 16 février 2023, suite à la résolution définitive des défauts constatés.

COMMUNE DE RIOM

Compte tenu de la réception des travaux intervenue en date du 16 février 2023, des pénalités journalières représentant 1/500^{ème} du montant total du lot avenants inclus s'appliquent selon les dispositions du marché sur une durée de 356 jours, selon les éléments suivants :

Entreprise	Montant marché avenant inclus € HT	Total jours de pénalités	Montant par jour des pénalités €	Total des pénalités €
BOURGEOIS Lot 03	72 346.90	356	144.69	51 509.64
DUMONT Lot 06	67 837.79	356	135.67	48 298.52

Les désordres techniques ayant justifié le report de la réception des travaux des lots n° 3 et 6, ces derniers ayant été résolus et les travaux pris en charge par l'entreprise BOURGEOIS, il est proposé de :

- Ne pas appliquer de pénalité à l'entreprise DUMONT qui n'est nullement responsable du désordre technique, le retard de l'entreprise DUMONT étant dû au retard des travaux de l'entreprise BOURGEOIS
- Ramener les pénalités de retard de l'entreprise BOURGEOIS à 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **annuler l'application des pénalités de l'entreprise DUMONT,**
- **valider le nouveau montant des pénalités de l'entreprise BOURGEOIS.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).